

	Conseil du 7 juillet 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2017-424

Association-Tiers lieu de Bègles - Étude de faisabilité et aménagement d'un tiers-lieu sur la commune de Bègles - Aide à l'investissement de Bordeaux Métropole - Subvention - Convention - Décision

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association Tiers-lieu de Bègles

Le projet de tiers-lieu porté par l'association Tiers-lieu de Bègles s'inscrit dans la continuité du développement des projets de territoire et de lieux partagés initiés par la coopérative d'entrepreneurs solidaires Co-actions, structure basée à Captieux (Gironde) et travaillant à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine.

Ayant identifié un besoin d'accès à un espace de travail partagé pour les entrepreneurs solidaires sur la Métropole, aux portes du sud-gironde, cette coopérative d'activité et d'emplois (CAE) travaille depuis 2014 à un projet d'implantation à Bègles pour permettre le développement économique et durable des activités des entrepreneurs qu'elle accompagne.

Souhaitant partager des bureaux avec d'autres acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) et développer un projet en coopération avec les structures du territoire de la Métropole, la coopérative a associé largement les structures et autres entrepreneurs de son réseau et du territoire pour partager et co-construire un projet d'espace de travail collaboratif.

Ainsi, l'association Tiers-lieu de Bègles a été créée, sous l'impulsion de Co-actions, pour gérer le projet de tiers-lieu, son implantation (située temporairement dans le bâtiment de la Trésorerie générale de Bègles) et son démarrage. Elle a recruté pour cela un salarié, qui occupe actuellement un poste de chargé de développement du projet.

La volonté d'intégrer ce tiers-lieu dans l'écosystème économique de Bordeaux Métropole s'explique par le souhait de rendre accessible au plus grand nombre les nouvelles manières de travailler, collaborer, fabriquer, et également de participer à des événements autour de l'ESS (économie sociale et solidaire), des événements culturels, mettant en avant des initiatives locales.

Projet d'implantation du tiers-lieu à Bègles

En 2015, la ville de Bègles a proposé pour ce projet d'espace de travail collaboratif le bâtiment Sauveroché dit de la Morue noire, situé dans le nouveau quartier des Sècheries. Des travaux de rénovation de ce bâtiment sont à réaliser par le propriétaire, qui est le promoteur Aquitaine promotion.

Une fois le bâtiment rénové, la livraison des locaux devrait intervenir au début de l'année 2018, avec la configuration suivante :

- un espace en rez-de-chaussée de 300 m² dédié à des activités économiques et à la restauration mutualisée,
- un espace de 300 m² au 1^{er} étage dédié au travail collaboratif.

Le loyer fixé par le promoteur sera de 36 000 € à l'année pour l'association, avec en complément 10 800 € de charges diverses.

La mise en œuvre et le calendrier de l'implantation du tiers-lieu sont programmés en 2 phases :

- phase 1 en 2017 : l'association Tiers-lieu de Bègles doit en préalable de son implantation réaliser une étude de faisabilité du projet afin de trouver le meilleur montage économique, technique et financier, de trouver les partenariats indispensables à la pérennisation du tiers-lieu, de trouver une solution optimale d'animation du lieu, et de développer sur le territoire le concept de tiers-lieu éphémère.
- Phase 2 en 2018 : lors de la livraison des locaux par Aquitaine promotion en 2018, l'association devra aménager le lieu, notamment en y installant le matériel nécessaire à l'activité économique des porteurs de projets (tables, chaises, équipements de bureau et de salles de réunion, équipement numérique), et aux espaces communs du tiers-lieu (équipements de cuisine, équipement de stockage).

Ce projet d'espace de travail collaboratif à Bègles sera le seul existant sur la frange sud-est de la Métropole en couvrant les secteurs de Bordeaux Sud, Talence, Villenave d'Ornon et Bouliac.

Il répond à une mixité de besoins :

- un souhait de colocation de bureaux professionnels donnant la possibilité à des travailleurs indépendants, des télétravailleurs, des associations, des entrepreneurs d'avoir un bureau attitré et permanent ou ponctuel,
- une envie de collaborer avec de nouveaux acteurs, des collaborateurs plus occasionnels, venus d'horizons divers et de secteurs différents, dans cet esprit de travail partagé grâce à une proximité physique dans un même espace.

Enfin, le tiers-lieu proposera une tarification centrée sur les besoins des entrepreneurs du territoire, avec une formule de 400 € par mois toutes taxes comprises (TTC) pour un bureau de 4 personnes, une formule de 200 € par mois TTC pour un temps plein en espace de travail collaboratif, une formule de 115 € par mois TTC pour un mi-temps, et une formule de 80 € par mois TTC pour un quart-temps.

Plan d'investissement du projet d'implantation

Emplois	2017	2018	Ressources	2017	2018	%
Investissements			Subventions d'investissement			
Phase étude et recherche (montage, partenariats, animation)	19 200		Bordeaux Métropole	12 625*		25 %
Phase aménagement (mobilier, équipements,			Autres			
			Mécénat Crédit Agricole			

stockage)		24 300	Autofinancement	8 640	5 000 24 235	9,9 % 65,1%
Communication (site Internet)	7 000					
Sous-total	26 200	24 300		21 265	29 235	
Total (en €)	50 500		Total (en €)	50 500		

*Ce financement respecte le critère de 25% maximum de financement d'investissement métropolitain en faveur d'un projet de tiers lieu issu du règlement d'intervention de Bordeaux Métropole en faveur du développement des tiers lieux

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'Intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2015/0486 du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 septembre 2015 fixant les modalités d'intervention de Bordeaux Métropole en faveur du développement des tiers lieux,

VU le Plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire adopté en Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, le développement des lieux de travail collaboratif pour favoriser l'entrepreneuriat classique et l'entrepreneuriat social,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 12 625 € au titre du programme d'implantation du tiers lieu de l'association Tiers-lieu de Bègles.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à l'association Tiers-lieu de Bègles.

Article 3 : d'imputer cette dépense d'investissement sur l'exercice 2017 et suivant au chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur COLOMBIER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 AOÛT 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 1 AOÛT 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Christine BOST</p>
---	---